

 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2025-001</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 13 février 2025</b></p>
--	---

L'an deux mil vingt-cinq et le treize février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 07 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Marc VALERO, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

### 7.1.2 - Débats d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budget annexe «Immeubles de rapport»

#### Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 3 pouvoirs),

**Prend acte** de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250214-DE\_2025\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 14 février 2025,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

